

DECISION

**du Comité de Ministres de l'Union économique Benelux
portant nomination d'un juge et de deux juges suppléants
à la Cour de Justice Benelux**

M (89) 4

Le Comité de Ministres de l'Union économique Benelux,

Vu l'article 3, alinéas 1, 2 et 3 du Traité relatif à l'institution et au statut d'une Cour de Justice Benelux, signé à Bruxelles le 31 mars 1965, tel qu'il a été modifié par le Protocole signé à Bruxelles le 23 novembre 1984,

Considérant que le Comité de Ministres a donné acte le 26 juin 1989 de la démission de Monsieur H.E. Ras en tant que second vice-président, et le 6 juillet 1989 de la démission de Monsieur S. Royer en tant que juge suppléant à la Cour de Justice Benelux,

Sur proposition du Ministre de la Justice des Pays-Bas,

A pris la décision suivante :

Article 1^{er}

Madame S. BOEKMAN, juge suppléant à la Cour de Justice Benelux, est nommée juge à ladite Cour.

Article 2

Messieurs J.L.M. URLINGS et P. NELEMAN, conseillers au « Hoge Raad der Nederlanden », sont nommés juges suppléants à la Cour de Justice Benelux.

Article 3

La présente Décision entre en vigueur le 1^{er} octobre 1989.

FAIT à Bruxelles, le 25 septembre 1989.

J.F. POOS